

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 9 février 2022*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 12768 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la Fondation SGIPA pour l'acquisition de la Résidence du Cèdre pour personnes en situation de handicap**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 12768 du 5 mars 2021 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la Fondation SGIPA pour l'acquisition de la Résidence du Cèdre pour personnes en situation de handicap se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	2 500 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	2 500 000 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>0 fr.</b>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

La loi 12768 visait à accorder une subvention d'investissement de 2 500 000 francs, à fonds perdu, à la Fondation SGIPA pour l'acquisition de la Résidence du Cèdre pour personnes en situation de handicap.

Pour rappel, la Fondation SGIPA a pour mission l'intégration sociale et professionnelle d'adolescentes, d'adolescents et d'adultes présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes, parfois accompagnées de troubles associés. Son offre est organisée en 3 secteurs – Ecole, Ateliers et Hébergements – qui sont appuyés par des services administratifs et de support. Ses différentes structures, réparties sur l'ensemble du canton de Genève, proposent un accueil adapté en fonction des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire, avec pour objectif principal de permettre à chacune et à chacun de développer ses compétences grâce à un accompagnement individualisé.

Les différentes unités du secteur Hébergements accueillent des adultes présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes, au bénéfice de prestations de l'assurance-invalidité. Le secteur dispose de plusieurs résidences au sein desquelles des équipes éducatives pluridisciplinaires accompagnent les résidentes et les résidents dans le développement et le maintien de leurs compétences et de leur autonomie. Il propose également un service d'accompagnement à la vie indépendante pour des personnes plus autonomes, vivant dans un appartement communautaire de la SGIPA ou dans leur propre logement, afin de les soutenir dans l'organisation de leur vie quotidienne.

### **2. Objectif de la loi 12768**

Ce crédit de subvention cantonale d'investissement a permis d'aider la Fondation SGIPA à financer l'acquisition d'un ouvrage terminé. La nouvelle résidence pour personnes en situation de handicap est dénommée « Résidence du Cèdre » et est sise au chemin des Pâquerettes.

### 3. Les réalisations concrètes du projet

La Résidence du Cèdre, acquise le 20 janvier 2021, comporte 2 étages sur rez-de-chaussée, chacun des 3 niveaux permet d'accueillir 11 résidentes et résidents, soit 33 résidentes et résidents au total. Le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de la résidence (soit 22 places) sont dédiés à accueillir des personnes présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes en situation de vieillissement, avec des locaux adaptés à la prise en charge et à l'accompagnement de cette catégorie de personnes (avec notamment la mise à disposition d'une salle de soins).

Le sous-sol est commun à la résidence et à l'immeuble locatif adjacent, avec une seule entrée pour l'accès au parking sous-terrain et une seule centrale de chauffage. Les rapports entre propriétaires sont réglés par un jeu de servitudes réciproques.

Le 2<sup>e</sup> étage se compose de 3 appartements communautaires (soit 2 appartements de 4 chambres et 1 appartement de 3 chambres) pour des résidentes et résidents plus autonomes.

Chaque chambre de résidente ou résident bénéficie de sa propre salle de bains/WC. Toutes sont aux normes « handicap » afin d'autoriser une flexibilité dans l'occupation future.

Le voisinage avec l'immeuble locatif adjacent, les arcades commerciales et les espaces communs a pour objectif de favoriser la mixité sociale.

### 4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 12768 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs sont conformes au montant voté. Ce montant représente 17% du montant total de l'acquisition, à savoir 14 950 000 francs. Le solde a été pris en charge par des fonds privés.

Non-dépassement brut 0 fr.

Aucun renchérissement n'a été prévu car il s'agit d'un crédit de subvention.

### 5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : Préavis financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi N° 12768 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la Fondation SGIPA pour l'acquisition de la Résidence du Cèdre pour personnes en situation de handicap

#### ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 2 500 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 2 500 000 francs soit un non dépensé de 0 francs.

#### ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui    non   Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui    non   Le crédit initial voté a été dépassé.

oui    non   Autre remarque : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 14.01.2022

Signature du responsable financier :

## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque complémentaire du département des finances :  
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans  
le cadre du projet de budget 2022 (tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

4 juin 2022

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 20 décembre 2021.

---

MS  
CA 212